

INFORM'ACTION 74

NOS LIEUX D'ACCUEIL

SUR RENDEZ-VOUS

Cran – Gevrier :

Tous les Mardis

21 Route de Chevennes

Meythet :

Tous les Mercredis

4 Rue de l'Aérodrome

Cluses :

2èmes et 4èmes Jeudis du mois

24 Avenue G. Clémenceau

Rumilly :

1ers & 3èmes Jeudis du mois

Rue de l'Annexion
Maison de l'Albanais

Litiges , Ecoute, Conseils....

PRENEZ RDV EN LIGNE

sur notre site internet

www.lacsf74.org

Permanence téléphonique :

 **06.30.29.74.26**



CSF74

udcsf74@la-csf.org

Nous agissons à vos côtés !

CONCILIATION AVEC FONCIA / THONON :

Suite de l'affaire : Saisine du Juge des contentieux.

Lors de l'audience du 17 Mars, au Tribunal de Thonon, le Juge des Contentieux du Tribunal de Thonon a demandé aux 2 parties de dialoguer pour trouver une solution amiable à notre litige. Notre contact est désormais, l'Avocat de FONCIA, la prochaine audience est fixée au 05 Mai 2026.

GROUPE DE LOCATAIRES/ Résidence Bouvard / ICF HABITAT

Le Compte Rendu du contrôle de charges a été envoyé au bailleur ICF, le 18/02/2026. Nous restons en attente de la réponse.

IMMEUBLE LE CONCORDE / ANNEMASSE :

Bailleur SEMCODA / Syndic FONCIA

Nous sommes dans l'attente des Réadhésions du Collectif et de ce fait, la Mise en Demeure pour les problèmes de chauffage, n'a pas encore été envoyée au Bailleur.

Nous vous représentons !

CHEZ LES BAILLEURS SOCIAUX :

- ♦ **Halpades** : CCL du 23/01/2026 – Commissions Aides au quittance du 10/03/2026 – Signatures du Protocole des Elections HLM 2026, le 23/02/2026.
- ♦ **Haute- Savoie-Habitat** : CCL du 03/03/2026 – Signatures du protocole Elections HLM 2026 le : 22/02/2026.
- ♦ **SA.Mont-Blanc** : CCL du 27/02/2026 (Protocole déjà signé en Nov.)

La Vie de l'Association



Notre Bulletin Inform'Actions N°36

Spécial ELECTIONS HLM 2026,

*« Devenir candidat sur une liste de la CSF74,
aux Elections des Locataires »*

est désormais disponible, sur notre site internet :

www.lacsf74.org



CONNAISSEZ-VOUS ?

CONSO

LE MICROCREDIT SOCIAL / PERSONNEL

Qu'est-ce-que le microcrédit ?

Les personnes n'ayant pas accès aux crédits bancaires traditionnels, pour raisons de précarité financière, peuvent prétendre au microcrédit personnel.

Pas de conditions de revenus pour y accéder mais il est plus que nécessaire d'avoir un projet personnel visant à une insertion sociale.

Que finance le microcrédit ? Quel montant accordé ? La durée du ou des prêts accordés ?

- * Des projets liés à l'insertion sociale ou professionnelle
 - Achat ou réparation d'un véhicule indispensable pour se rendre au travail
 - Financement d'une formation
 - Permis de conduire
 - Soins de santé non pris en charge par la sécurité sociale ou par la mutuelle.

Le montant des sommes empruntées correspond et est adapté à vos revenus.

Elles sont comprises entre 300 € et 8.000 €.

La durée de remboursement se situe entre 6 mois et 7 ans. Toutefois, il est possible d'anticiper le remboursement du crédit.

Quel est le coût du microcrédit ?

Il n'y a pas de frais de dossier. Le taux du crédit est fixé par le prêteur et situé entre 1.5 % et 4 %.

Si vous rencontrez malgré tout des difficultés à rembourser ce dernier, il faut impérativement le signaler aux personnes accompagnatrices de votre dossier.

Comment y accéder ?

1. Contacter un réseau d'accompagnement social (ne pas s'adresser à une banque mais à un service d'accompagnement social, à l'aide de ce lien) :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R70259>

2. *Présenter votre dossier* : Le travailleur social chargé de vous accueillir, va étudier votre projet et vous aider à monter votre dossier avant de le présenter à une banque agréée. Ce projet doit démontrer l'impact sur votre insertion sociale.

3. *Evaluation du contrat* : un conseiller va ensuite évaluer votre capacité financière de remboursement et vous accompagnera également dans la constitution de votre dossier.

4. Signature du contrat : la banque agréée est d'accord, le microcrédit vous est donc accordé et devez signer un contrat de prêt.

5. Droit de rétractation : Vous y avez droit pendant 14 jours calendaires à la suite de la signature du contrat. Pour l'exercer, vous devez leur écrire (**[Document de rétractation d'un crédit à la conso](#)**)

6. Suivi du projet : Le réseau d'accompagnement social assure le suivi du projet durant toute la période de votre remboursement.